

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

CANTON DE GIF SUR YVETTE
AM / JL

**ARRETE PERMANENT COMPLEMENTAIRE AU
REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES
VERTS DE LA VILLE DE VERRIERES-LE-
BUISSON SPECIFIQUE A L'HEXAGONE**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5, L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R 610.5 et R 15-33-29-3 ;

VU l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal n°275/10/CS/ML réglementant la fréquentation des parcs et jardins de la commune de Verrières-le-Buisson ;

CONSIDERANT que depuis le 22 septembre 2010, date de l'arrêté n°275/10/CS/ML réglementant la fréquentation des parcs et jardins de Verrières-le-Buisson, la fréquentation du parc de l'Hexagone a évolué et s'est intensifiée, rendant nécessaire, et notamment pour une meilleure prise en compte des riverains situés à proximité, la révision des horaires auxquels les pratiques sportives et de loisirs sont autorisées ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement complète les parties relatives au parc de l'Hexagone du règlement établi par l'arrêté n°275/10/CS/ML de la commune de Verrières-le-Buisson, et le présent règlement s'applique à l'ensemble du parc.

ARTICLE 2 : Horaires d'accès aux pratiques sportives et de loisirs

Les horaires d'ouverture prévus à l'Article 14 de l'arrêté municipal N°275/10 sont modifiés en 10h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00.

Afin de garantir la tranquillité du voisinage, l'utilisation du terrain de sport et du city stade est autorisée à ces heures. Les pratiques pouvant entraîner des bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment les rebonds de ballon, sont interdits en dehors de ces plages horaires.

ARTICLE 3 : Usages

L'usage du parc de l'hexagone et des équipements qui s'y trouvent doit se faire dans le respect de leur destination et le respect des voisins et riverains résidant à proximité. Dans ce cadre, l'utilisation de tout matériel de diffusion et d'amplification sonore est strictement interdite.

Il est par ailleurs interdit de crier et d'invectiver.

De façon générale, tout bruit pouvant être raisonnablement considéré comme excessif est interdit.

ARTICLE 3 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet de procès-verbaux dressés par la police municipale ou nationale ou toute personne habilitée à verbaliser. Ces infractions pourront être poursuivies devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par affichage de celui-ci dans l'Hexagone.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la ville de Verrières-le-Buisson, Mme la Directrice Générale des Services, M le Commissaire de Police de Palaiseau, M le chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 20 JUILLET 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBUILE

Accusé de réception en préfecture
091-11906457-20230720-2023-34-AR
Date de réception préfecture : 21/07/2023